

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

OBJET

Modification tarif
Horaire aide-ménagère

L'an deux mille vingt-six et le trois février, le Conseil d'administration du CCAS, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2026-FEVRIER-003
N-7.1.3

PRESENTS : T. Lagneau, S. Lagneau, P. Courrier,
J.-F. Laporte, D. Attuel, L. Armand, A. Manie,
E. Arrigoni, M.-J. Estin, C. Roche, S. Ferraro.

POUVOIR(S) : O. Vincent.

EXCUSE(S) : C. Cambier, E. Roca, S. Tellier,
M. Cray.

ABSENT(S) : H. Trinquet.

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig.

Vu, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2022, portant sur la mise en place d'un « tarif plancher » pour l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),

Vu, l'arrêté n° 2025-10417 du 11 décembre 2025 du Conseil Départemental de Vaucluse ; portant fixation du tarif horaire des interventions réalisées en mode prestataire au titre de l'aide-ménagère SAD,

Considérant, que le tarif de l'aide-ménagère réalisée au titre de l'aide sociale en mode prestataire est fixé à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- Tarif horaire : 25,00 €
- Participation au titre de l'aide sociale : 23,86 €
- Participation du bénéficiaire : 1,14 €

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, l'évolution du tarif ci-dessus

Adopté à : L'unanimité

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publication le 06/02/2026.

Le Président,

Thierry Lagneau

